

YVELINES

Service : Culture

DÉCISION n° 2024-DM-085

Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : Contrat de prestation de M. Bédier dans le cadre du spectacle de fin d'année de l'école élémentaire Pasteur, classe de Mme Wilson

Le Maire de la Commune d'Orgeval,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-41 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonction au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'aider l'école élémentaire Pasteur à proposer un spectacle de fin d'année de qualité pour la classe de Mme Wilson,

CONSIDÉRANT l'offre de M. Paul Bédier, technicien du spectacle adéquate,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER, un contrat à durée déterminée via le Guso, le 20 juin 2024 avec M. Paul Bédier, technicien du spectacle, domicilié au 2 rue Grenier à Sel 78200 Mantes-la-Jolie, pour le spectacle de fin d'année de l'école élémentaire Pasteur, classe de Mme Wilson à l'Espace Claude Rich.

Article 2 : Le cachet intermittent s'élève à 66 € net. Les charges Guso s'élèvent à 75.58 €.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES, ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et affichée sur le site de la Ville.

Orgeval, le 10 juin 2024

Le Maire,
Hervé Charnallet,

